

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MARCILLAT

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MARDI 28 FEVRIER 2012 A 18H00

PROCES VERBAL

Etaient présents : Mesdames CHAROBERT Paulette, GAGNIERE Lucette, LAGRANGE Monique, LOPITAUX Chantal, TURCAT Danielle.

et Messieurs Bernard Jean-Pierre, CHITO Christian, GUILLEMARD Hubert, MICHARD Claude, PINTON Georges, POMMIER Jacques

Etait excusé : Monsieur BEAUMONT Marc

Etait absent : Néant

Ordre du jour :

- ✗ Signalétique des chemins de randonnée : analyse de l'appel d'offre
- ✗ Convention de suivi du balisage pour les chemins de randonnée pédestre avec la Fédération Française de Randonnée Pédestre.
- ✗ Convention avec les bénéficiaires du programme « plantation d'arbres et haies champêtres » - Validation du règlement.
- ✗ Questions diverses

Signalétique des chemins de randonnée : analyse des offres

Tableau de synthèse des offres joint

L'ouverture des plis par la commission d'appel d'offre a été effectuée le 7 février dernier. 4 sociétés ont présenté une offre pour la création et la mise en place de la signalétique des circuits de randonnée pédestre.

Il s'agit de MIC SIGNALOC, SIGNAUX GIROD, ENSEIGNE 03 et ARDEQUIP

Après analyse, l'offre correspondant au cahier des charges et la « moins disante » est celle de l'entreprise MIC SIGNALOC. Cette dernière propose une option pour la fermeture des mats qui pourrait être des bouchons en plastique au lieu de capuchons en alu soudés avec une diminution du coût final de 1435 euros.

L'assistance retient à l'unanimité l'entreprise MIC SIGNALOC pour un montant de 24310 euros HT et ne retient pas l'option.

Tableau de synthèse pour l'analyse du marché d'appel d'offre concernant la signalétique des circuits de randonnée

DESIGNATION	Quantité	MIC		SIGNAUX GIROD		ENSEIGNE03		ARDEQUIP	
		Unité HT	TTL HT	Unité HT	TTL HT	Unité HT	TTL HT	Unité HT	TTL HT
Panneau porte d'entrée + fixation	1	1535	1535	311.32	311.32	410	410	637.5	637.50
Panneau point de départ + fixation	11	275	3025	89.38	983.18	195	2145	147.5	1622.5
Panneau point de départ + fixation	1	297	297	93.62	93.62	195	195	208.13	208.13
Panneau de site + fixation	12	185	2220	89.38	1072.56	195	2340	162.50	1950
Flèche directionnelle + fixation	38	56	2128	29.44	1118.72	74	2812	33.75	1282.5
Panneaux sécurité	11	197	1177	75.18	826.98	155	1705	85	935
Mâts pan. entrée + capuchon	2	66	132	71.02	142.04	85	170	112.5	225
Mâts pan. départ + capuchon	24	45.5	1092	79.88	1917.17	59	1416	61.25	1470
Mâts pan. de site + capuchon	24	45.5	1092	79.88	1917.17	59	1416	61.25	1470
Mâts flèche directionnelle + capuchon	32	45.5	1456	79.88	2556.16	59	1888	61.25	1960
Mâts pan. sécurité + capuchon	11	66	726	71.02	781.22	92	1012	61.25	673.75
Fourreaux	93	10	930		(1)	7	651	18.25	1743.75
Plots	93	50	4650		(1)	122	11346	62.5	5812.5
Collier de situation	50	7	350	15	750	26	1300	18.75	937.5
Pose / 12 communes			3 500		12 750		(2)		12000
TTL Marché HT			24 310 (3)		25 220		28 806		32 928.13

(1) le prix des fourreaux et des plots est compris dans la pose

(2) la pose est comprise dans le coût du mobilier (3) option à étudier en vue d'un avenant

OPTION : proposée par MIC SIGNALOC

L'étanchéité des mats peut être faite avec des bouchons en aluminium soudés ou bien des capuchons en plastique.

Il conviendra de choisir le type d'équipement le plus approprié

		Avec bouchon alu soudé		Avec capuchon plastique	
	Quantité de capuchons	Coût unitaire mat + Bouchon alu soudé	Coût total HT	Coût unitaire mat + capuchon	Coût total HT
Mâts pan. entrée + capuchon	2	66	132	51	102
Mâts pan. départ + capuchon	24	45.5	1092	30	720
Mâts pan. de site + capuchon	24	45.5	1092	30	720
Mâts flèche directionnelle + capuchon	32	45.5	1456	30	960
Mâts pan. sécurité + capuchon	11	66	726	51	561
TTL			4498		3063

Soit une différence de : 1435 euros

Convention de suivi du balisage pour les chemins de randonnée pédestre avec la Fédération Française de Randonnée Pédestre.

La Fédération Française de Randonnée Pédestre propose une convention d'entretien et aussi d'observation pour les 13 circuits créés. Le coût de la prestation est de 1400 euros annuel et 1200 pour 2012 car 2 circuits ne sont pas encore balisés.

Considérant l'importance de la tâche d'un tel suivi, l'assistance donne son accord à l'unanimité.

Le récapitulatif des caractéristiques des circuits sera joint au compte rendu.

Convention avec les bénéficiaires du programme « plantation d'arbres et haies champêtres » - Validation du règlement.

Proposition de convention et de règlement joint

Monsieur Chito rappelle l'action menée en collaboration avec la mission haie sur la plantation de végétaux autour des bâtiments photovoltaïques et autres projets retenus. Après un travail de la commission agricole, une convention entre la communauté de communes et le bénéficiaire et un règlement ont été rédigés.

Il est rappelé que cette opération est effective depuis 2011 (une partie de l'année seulement) et ce jusqu'en 2013. Elle s'adressera à tous les exploitants, artisans, communes et autres personnes dont le projet de plantation présentera un enjeu collectif avéré. Dans tous les cas les dossiers déposés à la Cté de Cnes seront appréciés par un technicien de la Mission Haie.

L'assemblée délibère favorablement à l'unanimité



Programme financé par le LEADER du Pays de Montluçon et du Cher et le Conseil Régional Auvergne

PREAMBULE

La Communauté de Communes du Pays de Marcillat en Clle conduit le programme de plantation d'arbres et de haies champêtres bocagères sur son territoire, dans le cadre de l'opération « **Plantation d'arbres et haies champêtres** », financée par le LEADER du Pays de la vallée de Montluçon et du Cher et le Conseil Régional Auvergne

CONVENTION

Entre : M., le propriétaire
de première part,

Et : M., l'exploitant
de seconde part,

Et : **La Communauté de communes du Pays de Marcillat en Clle**, place Pierre Bitard –
03420 Marcillat en Combraille
de troisième part,

Il est convenu ce qui suit :

■ Article 1 : Objet de la convention :

Définir les responsabilités et les engagements des différents participants pour la mise en place et le suivi d'une plantation de (Nature de la plantation) sur la ou les parcelle(s) appartenant à (Nom du propriétaire) située(s) sur la commune de (Nom de la Commune).

Pour le descriptif de(s) action(s), se reporter annexé à la présente.

■ Article 2 : Apport en engagements de chaque contractant :

La Communauté de Communes du Pays de Marcillat en Clle s'engage à fournir les plants, ainsi que les fournitures éventuelles suivantes : (Préciser).
Les travaux préparatoires à la plantation et les travaux de plantation sont à la charge de M. (Nom du bénéficiaire)
(Nom du bénéficiaire) s'engage à respecter les préconisations techniques de la Mission Haies Auvergne (Union Régionale des Forêts d'Auvergne) qui a réalisé un projet de plantation avec chaque planteur.

(Nom du bénéficiaire) s'engage à garder et à entretenir les plants pendant une durée de 10 ans à dater de la plantation, sous peine de remboursements.
En cas d'échec de la plantation, la Communauté de Communes du Pays de Marcillat en Combraille ne peut en aucun cas être tenue responsable.

■ Article 3 : Accès du terrain :

(Nom du bénéficiaire) s'engage à laisser le libre accès aux agents de la Communauté de Communes du Pays de Marcillat en Clle, ou à toute autre personne mandatée par cet organisme.

La Communauté de Communes du Pays de Marcillat en Combraille peut être amenée à effectuer une visite de vulgarisation ou de démonstration avec l'accord de M. (Nom du bénéficiaire) lequel sera avisé au moins une semaine à l'avance.

(Nom du bénéficiaire) gardera le produit de la totalité des récoltes de bois et de fruits.

■ Article 4 : Mutation :

En cas de vente ou de mutation, M..... (Nom du bénéficiaire) ou ses ayants droits, s'engage à informer le nouveau propriétaire de la présente convention dont il lui remettra un exemplaire.

Par ailleurs, M..... (Nom du bénéficiaire) ou ses ayants droits indiquera à la Communauté de communes du Pays de Marcillat en Clle les nom, prénom, et adresse du nouveau propriétaire.

■ Article 5: Résiliation, indemnités :

Toute dénonciation par le propriétaire ou ses ayants droits avant la fin de l'échéance entraînera de sa part le remboursement des sommes réactualisées qui ont été engagées par la Communauté de Communes du Pays de Marcillat en Clle (fournitures diverses...).

Article 6 : engagement de non destruction :

M.(Nom du bénéficiaire) s'engage a ne pas détruire la plantation durant une durée de 10 ans.

Fait à en deux exemplaires à le/...../.....

Le Propriétaire,
(signature)

La Communauté du Pays de
Marcillat en Clle
(signature)

L'Exploitant,
(signature)



**CONSEIL RÉGIONAL
AUVERGNE**

Programme financé par le LEADER du Pays de Montluçon et du Cher et le Conseil Régional Auvergne

REGLEMENT

Article 1 : Bénéficiaires

Toute personne, propriétaire foncier ou locataire (avec autorisation du propriétaire), agriculteur, collectivités (communes membres de la Communauté de Communes), peut solliciter une aide à la plantation dans le cadre du programme « Plantation de haies et arbres champêtres et bocagers ».

Comme pour toute plantation sur des parcelles louées, l'exploitant devra obtenir une autorisation préalable de son bailleur, s'il n'est pas propriétaire.

Article 2 : Finalités

Le programme « Plantation de haies et arbres champêtres et bocagers » est destiné à favoriser la préservation et la reconstitution du bocage du territoire via une action exemplaire de plantation de haies et arbres champêtres.

Il doit être mené dans une optique agricole, environnementale et paysagère.

Les plantations sur terrain de maison privée sont exclues à l'exception des projets dont l'enjeu collectif est avéré.

Article 3 : Conditions d'attribution

Les futurs planteurs doivent solliciter leur communauté de communes pour bénéficier d'un projet de plantation. Ils bénéficieront alors de la visite d'un technicien de la Mission Haies Auvergne (URFA) qui viendra valider l'opportunité du projet et donner les prescriptions techniques.

L'avis du technicien devra être favorable à la plantation et les conditions éventuelles (assainissement, amendement...) devront être remplies par le candidat.

Article 4 : Engagement de la Communauté de Communes du Pays de Marcillat en Clle

La Communauté de Communes du Pays de Marcillat en Clle s'engage à procurer gratuitement les plants de végétaux avec les fournitures éventuellement nécessaires tels que le paillage, les tuteurs et les filets anti-gibier, conformément au cahier des charges.

Article 5 : Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire aura à sa charge les travaux préparatoires à la plantation, la plantation (à effectuer conformément aux instructions du technicien), la mise en place des fournitures ainsi que la protection éventuelle contre le bétail.

Le bénéficiaire est tenu de garder et d'entretenir les végétaux pendant les 10 ans succédant la plantation.

Le bénéficiaire gardera le produit de la totalité des récoltes de bois et de fruits.

Le bénéficiaire devra s'engager à laisser libre accès aux agents mandatés par la Communauté de Communes dans le cas où celle-ci serait amenée à effectuer une visite de vulgarisation ou de démonstration, ceci avec l'accord du propriétaire/ lequel sera avisé au moins une semaine à l'avance.

En cas d'échec de la plantation, la Communauté de Communes ne peut en aucun cas être tenu responsable.

Article 6 : Démarche administrative

Le candidat devra signer une convention avec la Communauté de Communes du Pays de Marcillat en Combraille dans laquelle il s'engagera à garder et à entretenir ses plantations pendant une durée de 10 ans à dater de la plantation.

En cas de non respect, le propriétaire sera dans l'obligation de rembourser à la Communauté de Communes le montant des plants et fournitures éventuelles qui lui auront été fournis.

Article 7 : Livraison des plants

Les plants seront livrés à un point de rendez-vous et les contractants devront venir les chercher eux-mêmes, après avoir été convoqués par la Mission Haies Auvergne.

Points rapportés à l'ordre du jour avec accord de l'assistance

Avenant à la convention « ACT » pour la télétransmission des actes budgétaires

Afin de pouvoir transmettre les actes budgétaires de façon dématérialisée, il est demandé de faire un avenant à la convention portant sur le protocole de la mise en œuvre de la télétransmission des actes des collectivités. Bien que le fournisseur Cosoluce ne soit pas opérationnel pour l'instant, la préfecture propose de prendre dès à présent cet avenant car il est possible, en 2012 de commencer de transmettre ces actes en cours d'année. Les actes concernés par cette procédure sont : le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives et le compte administratif. Les autres documents ne peuvent pas être transmis par voie électronique.

L'assemblée vote favorablement à l'unanimité.

Inscription des circuits de rando au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires

Monsieur Chito propose à l'assistance d'inscrire les 13 boucles de randonnées au PDESI qui représente un engagement de suivi et de pérennité. L'objet de cette inscription est une implication de la collectivité pour aménager, entretenir, promouvoir les espaces (dans le cas présent, comprendre les circuits) et aussi informer la Cellule Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires de l'Allier de tout projet de modification ou aménagement annexes du dit ESI.

De façon plus détaillée :

1. l'ESI doit être ouvert au public gratuitement
2. la pratique ne doit pas mettre en péril l'espace naturel et le milieu
3. l'ESI ne doit pas présenter de danger pouvant menacer l'intégrité de l'utilisateur dans le cadre d'une pratique traditionnelle
4. le conventionnement est obligatoire pour le passage en propriété privée quelle que soit la nature juridique du propriétaire
5. l'inscription au PDESI (et au PDIPR dans le cas d'un chemin rural) des voies d'accès à l'ESI est obligatoire afin d'en garantir l'accès
6. les ESI inscrits et les projets de développement envisagés devront être compatibles avec les divers documents d'urbanisme et plans de gestion existants (ENS, Natura 2000, SCOT ...)
7. l'ESI ne doit pas être l'objet de conflits d'usage avérés.

Cet engagement est nécessaire pour l'obtention d'une aide financière départementale.

L'assistance vote favorablement à l'unanimité.

Questions diverses :

Proposition d'un circuit véloroute en complément avec les circuits « cyclotourisme »

Récemment, Monsieur Dionnet, du Comité Départemental de Cyclotourisme a proposé un circuit « Véloroute » en complément des circuits permanents en place.

Ce projet est différent du plan Départemental « Véloroute », présenté lors de la dernière réunion. Il s'agirait de relier les clochers des 12 communes de la Cté de Cnes de Marcillat et les 11 communes de celle de Pionsat.

Monsieur Chito demande un avis de principe afin de continuer le travail de projet.

L'assistance est favorable

Documents de séance : *Tableau de synthèse des offres pour l'appel d'offre*

Convention et règlement « Plantation haies »

Récapitulatif des caractéristiques des circuits

Commune de départ		Nom du circuit	Km Total
1	Arpheuilles St-Priest	Chemin de fer l'Economique	10,3
2	Ronnet	Le bois de Champeaux	13
3	Virlet	La randonnée des eaux	12,7
4	Saint-Fargeol	Le dolmen de Mazérat	15
5	Saint-Marcel-en-Marcillat	Les mares et les murets	14,2
6	Marcillat en Combraille	Les Tartasses	22
7	Marcillat en Combraille	L'Economique	11,8
8	Terjat	Le Bois du Breuil	9,7
9	La Petite Marche	La randonnée de la Marche	9,2
10	Mazirat	Les Dames de Charly	9,6 (avec les 2 accès)
11	Sainte Thérènce	Le château de l'Ours	10,1 (avec 1 accès)
12	Saint Genest	Les Châtaigniers	8,2 (avec 1 accès)
13	Villebret	La chapelle de Polier	9,5
		Total	155,6

Raccourcis	Distance Totale (Km)
Saint- Fargeol <i>Lavalade – St Fargeol par Villebonnet</i>	1,9
St Marcel-en-Marcillat <i>Le Clos – St Marcel</i>	0,5
Marcillat – Les Tartasses <i>Lavaud- Les Bousserolles</i>	3,2
La Petite Marche <i>Le Peux – le bourg</i>	0,7
Distance Totale raccourcis	6,3